

**DECISION**

**OBJET : TORCY - Les vingt arpents - Echange de terrains entre la Communauté Urbaine et l'Immobilière Groupe Casino pour régularisation de la situation foncière de la D 28.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la décision du bureau communautaire n°10SDGADB0255, en date du 27 mai 2010 autorisant un échange de terrains entre la Communauté Urbaine et l'Immobilière Groupe Casino pour permettre les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération de TORCY et de la desserte du site industriel du Creusot sur la D 28,

Vu la promesse d'échange signée entre les parties en date du 22 juillet 2010,

Considérant les négociations intervenues entre la Communauté Urbaine et l'Immobilière Groupe Casino, notamment en matière de modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les travaux d'aménagement ont été réalisés au droit de la propriété du centre commercial GEANT CASINO des « vingt arpents » et de la D 28, voirie appelée « la pénétrante »,

Considérant le plan d'échange et les documents modificatifs du parcellaire cadastral en date des 6 et 15 septembre 2011, établis par Madame Véronique LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert au Creusot,

Considérant les difficultés rencontrées depuis 2012 – malgré les nombreuses relances - pour obtenir un projet d'acte authentique de la part du notaire initialement retenu,

Considérant les formalités préalables à la vente apparues du côté de l'Immobilière Groupe Casino et notamment la nécessité de l'établissement d'un état descriptif de division en volumes,

Considérant le dernier document modificatif du parcellaire cadastral établi en date du 09/09/2019, par Monsieur Nicolas PAGE, Géomètre-Expert chez Air & Géo à Nantes, missionné par l'Immobilière Groupe Casino,

Considérant qu'il convient de régulariser par acte authentique l'échange foncier pour pouvoir ensuite régulariser la situation foncière de la D 28 avec le Département,

DECIDE ce qui suit :

- De procéder à un échange, sans soulte, entre l'Immobilière Groupe Casino, Société par Actions Simplifiée au capital de 251 926 680 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE CEDEX 2 (42008), 1 cours Antoine Guichard, identifiée au SIREN sous le numéro 428 269 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, et la Communauté Urbaine, portant sur les terrains suivants :
  - La Communauté Urbaine cède à I.G.C. les parcelles nouvellement cadastrées section AK n°158 (3960 m<sup>2</sup>) et AE n°337 (13 837 m<sup>2</sup>) provenant de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AE n°238, sur la commune de TORCY, pour une superficie globale de 17 797 ;
  - I.G.C. cède à la Communauté Urbaine les parcelles nouvellement cadastrées section AK n°224 (12 657 m<sup>2</sup>), 225 (4 471 m<sup>2</sup>) et 226 (145 m<sup>2</sup>), d'une superficie globale de 17 273 m<sup>2</sup>, issues du découpage de l'ancienne parcelle cadastrée section AK n°189, telle qu'elle résulte du document modificatif du parcellaire cadastral établi par Monsieur Nicolas PAGE, Géomètre-Expert à NANTES ;
- D'autoriser le président, ou la vice-présidente ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes à l'acte, en présence de Maître Charlotte METZDORF, notaire associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Benoit MOHN, Julie LOULIER, Charlotte METZDORF, Charlotte JOUSLIN, Notaires associés, Droit et Conseils » à SAINT-VIT, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- De préciser que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 31 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

